



Quel est l'impact de l'inflation sur l'épargne ?

Publié

23 Août 2022

Longueur

🕒 3 minute(s) de lecture

L'envolée actuelle des prix ne pèse pas seulement sur le porte-monnaie des ménages. Couplée à la hausse des taux d'intérêt destinée à l'endiguer, l'inflation affecte également les rendements financiers, la Bourse et le marché de l'immobilier.

Hausse des prix du pétrole, pénurie de composants électroniques et de matières premières, renchérissement des coûts de transport des marchandises ... Voici quelques-unes des raisons [de l'envolée actuelle des prix](#) dont les effets ne se limitent pas au seul pouvoir d'achat des ménages.

La situation est telle qu'elle a incité les banques centrales - dont la mission principale consiste à veiller à la stabilité des prix - à intervenir pour juguler cette inflation générale. Désireuses de réguler une activité économique montrant des signes de surchauffe (ralentissement de la croissance et inflation forte), la Réserve fédérale américaine (Fed) et la Banque centrale européenne (BCE) ont décidé de relever leurs taux d'intérêt.

Cette stratégie vise à limiter l'accès au crédit des entreprises ou des ménages et ce faisant leurs capacités d'investissement, régulant ainsi l'activité économique. Cette inflation forte et durable, et sa conséquence, la hausse des taux d'intérêt, ne sont toutefois pas sans répercussion sur le patrimoine des ménages.

Quels sont les effets de l'inflation pour les épargnants ?

Premier effet pour les épargnants, **la baisse des rendements financiers réels**. Il convient de distinguer le rendement réel de celui affiché d'un placement financier. En effet, si un compte sur livret rémunère l'épargne à un taux de 3 %, son rendement réel n'est pas nécessairement de 3 %. Il est même possible qu'il soit négatif si dans le même temps l'inflation est supérieure à 3 %¹. Car de la même façon que pour votre pouvoir d'achat, la hausse des prix va réduire votre « pouvoir d'épargne » en diminuant la rémunération réelle de votre placement.

Deuxième effet négatif, **la baisse des marchés d'actions**, qui sont censés refléter l'évolution économique des entreprises sur le long terme. Tout d'abord, l'inflation peut peser sur les résultats financiers d'une société si celle-ci ne parvient pas à répercuter sur ses propres prix de vente la hausse de ceux qu'elle subit (matières premières, loyers, salaires...).

Par ailleurs, de nombreux investisseurs calculent la valeur d'une entreprise en estimant le montant des bénéfices que la société pourra générer au regard de sa croissance, de ses perspectives ou encore du contexte économique. Cette méthode repose sur le principe selon lequel la valeur de l'argent évolue avec le temps² en fonction de l'inflation et des taux d'intérêt. Dans ce cadre, des taux qui augmentent signifient un coût du temps plus élevé, ce qui va réduire la valeur estimée de l'entreprise par les investisseurs, et donc de ses actions.

Ensuite, des investisseurs en quête d'un rendement plus « sûr » peuvent privilégier des placements rémunérés rendus plus attractifs par la hausse des taux d'intérêt comme certaines **obligations** - ces emprunts émis par un Etat ou une entreprise pour financer son développement en échange d'une rémunération.

En outre, cette hausse des taux va entraîner un **renchérissement du coût du crédit** :

pour les entreprises, cela va affecter leurs capacités d'emprunt et donc leurs investissements et leur développement, ce qui peut affaiblir leur valeur boursière ;

pour les ménages, cela va peser non seulement sur leur capacité à consommer mais aussi sur celle à emprunter, en particulier en matière de logement. Cela peut d'ailleurs provoquer à terme **une baisse des prix du marché de l'immobilier**.

Autre écueil, **la baisse de la valeur des obligations**. Car le prix d'une obligation baisse à mesure qu'augmentent les taux.

Pour comprendre pourquoi le prix d'une obligation baisse quand les taux d'intérêt augmentent

Est-il possible de tirer profit de l'inflation et si oui comment ?

Dans un environnement de forte inflation, il convient de privilégier des investissements dans des actions d'entreprises capables de bénéficier de la hausse des prix ou qui y sont moins sensibles. Investir dans le secteur du luxe peut par exemple constituer une option intéressante alors que le prix n'est pas un critère d'achat déterminant pour les clients de ces sociétés.

Du côté des obligations, l'augmentation des prix des matières premières peut favoriser le financement d'entreprises impliquées dans leur production ou leur négoce.

Il est aussi possible d'opter pour des produits qui permettent de protéger ses investissements de différents risques comme l'inflation. Mais de tels instruments dits « dérivés » nécessitent une certaine expertise.

Le contexte actuel de hausse des prix devrait certainement durer, surtout si cela donne lieu à une hausse des salaires généralisée. Si les banques centrales s'attellent à en limiter les effets, la situation n'est pas indolore pour les ménages et leur patrimoine.

Face à un tel environnement,

une gestion active³ et diversifiée de l'épargne présente de nombreux atouts par sa capacité à diversifier les placements et sélectionner des opportunités d'investissement.

¹Le rendement réel correspond au taux d'intérêt affiché diminué de l'inflation

²100 euros ne permettent pas d'acheter aujourd'hui la même quantité de biens qu'il y a 20 ans car les prix de ces biens ont évolué depuis

³La gestion active consiste à acheter des actifs financiers (actions, obligations, devises, etc.) en sélectionnant ceux qui vont générer une meilleure performance par rapport aux autres et en achetant au meilleur moment. A l'inverse, la gestion passive cherche à suivre un indice boursier.



Informations légales importantes

Ce document est publié par Carmignac Gestion S.A., société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France, et sa filiale luxembourgeoise, Carmignac Gestion Luxembourg, S.A., société de gestion de fonds d'investissement agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), suivant le chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010. "" Carmignac "" est une marque déposée. "" Risk Managers "" est un slogan associé à la marque Carmignac. Ce document ne constitue pas un conseil en vue d'un quelconque investissement ou arbitrage de valeurs mobilières ou tout autre produit ou service de gestion ou d'investissement. L'information et opinions contenues dans ce document ne tiennent pas compte des circonstances individuelles spécifiques à chaque investisseur et ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme un conseil juridique, fiscal ou conseil en investissement. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être changées sans préavis. Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation préalable.

